



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

### COMPTE-RENDU

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Georgette NALESSO et Charlotte THOMPSON. Messieurs Franck CHENAL, Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
<b>Excusée :</b>	Madame Guillemette COUTTET.
<b>Absent :</b>	Monsieur Christian HEBERT.

---

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 24 septembre 2018.

#### I/ ADMINISTRATION GENERALE

##### **1. *Approbation des règlements intérieurs et des tarifs de la Garderie Le Chat Botté pour les enfants locaux en halte-garderie et au centre de loisirs et pour les enfants vacanciers – Saison 2018 / 2019***

Des règlements intérieurs sont proposés pour organiser le fonctionnement de la Garderie le Chat Botté lors de son ouverture hivernale le 10 décembre 2018.

Trois règlements distincts sont élaborés selon le service proposé : les enfants locaux en halte-Garderie, les enfants locaux au centre de loisirs et les touristes.

Anne CROZET relève les changements suivants :

- Sur la fiche d'inscription des enfants de vacanciers, une phrase est rajoutée pour signifier aux parents qu'en cas de fièvre ou d'état fiévreux, la Garderie se réserve le droit de refuser d'accueillir leur enfant.
- Mise en place d'une procédure d'annulation pour les vacanciers.
- Aucune procédure n'est pour l'instant prévue par le règlement intérieur. au plus tard 5 jours avant la date de la réservation. Passé ce délai, les jours réservés seront facturés.
- Augmentation des arrhes de 20% à 30%.
- Augmentation de 1,6% proposée pour les tarifs des enfants locaux de + de 4 ans (non soumis aux tarifs de la CAF). et pour les tarifs de vacanciers.
- Ouverture de la garderie d'hiver le 10 décembre 2018. jusqu'au vendredi 26 avril 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la Garderie Le Chat Botté pour les locaux en halte-garderie, les locaux du centre de loisirs et les touristes pour la saison 2018 2019.

##### **2. *Approbation de la convention relative à la mise en fourrière des chiens errants***

Une convention avec la SPA de la Savoie est proposée pour la gestion des animaux errants sur le territoire communal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

### **3. Approbation de la convention de partenariat avec ADS et les écoles de ski – Saison 2018 2019**

Un accord de partenariat entre les écoles de ski, la société ADS, les Communes de Peisey Nancroix et Landry et le SIVOM est proposé pour la saison 2018/2019 relatif à l'organisation de l'enseignement sportif sur le domaine skiable.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'accord de partenariat avec ADS et les écoles de ski pour la saison 2018/2019.

### **4. Définition des modalités de concertation relatives au projet d'aménagement d'un lotissement au Villaret en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme**

La Commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur de «VILLARET» qui est classé au PLU en vigueur pour partie en zone AU.

Les objectifs de ce projet sont :

- De favoriser l'habitat permanent dans le but d'augmenter (ou au moins de maintenir) le nombre d'habitants. Le projet a pour but de dynamiser le village de Peisey grâce à l'implantation de nouvelles familles qui fréquenteront l'école, qui utiliseront les commerces du village et participeront à la vie du village.
- De pérenniser le cadre paysager de village de montagne. Les terrains proposés aux familles seront des petites parcelles pour permettre à chacun de bénéficier d'un espace de vie privatif dans le respect des paysages traditionnels de montagne.
- De permettre l'accès à la propriété. L'objectif de ce lotissement communal est de permettre à des familles de s'installer sur le territoire grâce à un coût foncier raisonnable et abordable.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune utilise les services de l'équipe d'urbanistes JASP / PROGRAMMES-URBAINS pour élaborer une étude pré-opérationnelle définissant la conception d'ensemble de ce nouveau quartier et ses équipements publics.

Elle s'appuie également sur l'EPFL pour mener à bien les acquisitions foncières (négociations et rédactions des actes administratifs).

Dans ce cadre, il convient de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont les suivantes :

- Une réunion publique organisée par le maire, ou son représentant (à caler en fonction de l'état d'avancement de la réflexion), pour présenter les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre.  
Cette réunion publique sera ouverte à tous les habitants de la commune ainsi qu'aux associations locales qui seront invités soit par communiqué de presse soit par l'intermédiaire de bulletins d'information ou d'affichettes.
- - 1 atelier de partage du projet avec les habitants intéressés directement par le projet, lesquels ont déjà été rencontrés une première fois en salle et sur le terrain à l'issue d'un questionnaire envoyé pour évaluer les caractéristiques de leurs besoins. Cet atelier sera l'occasion d'échanger avec eux sur les modalités de constructions groupées pour les inciter à se réunir pour construire dans l'objectif d'optimiser la densité du projet dans un contexte de rareté foncière.

- Une information sur l'évolution du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal et tenu à disposition du public.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les modalités de concertation relatives au projet d'aménagement d'un lotissement au Villaret en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

### **5. Approbation de la Charte des élus de France pour la citoyenneté Européenne**

A l'initiative de l'AFCCRE, de la Ville de Paris et de l'AMF, une Charte des élus engagés en faveur de l'Europe est proposée. Cette démarche vise à stimuler une prise de position forte des élus en faveur de la construction européenne à l'heure où celle-ci est régulièrement remise en cause.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la signature de la Charte des élus de France pour la citoyenneté Européenne.

### **6. Mise en service d'une borne de recharge de véhicules électriques Place Roscanvel avec gratuité de la recharge**

Dans le cadre de réaménagement de la Place Roscanvel, il a été souhaité d'intégrer aux aménagements une borne de recharge de véhicule électrique.

Cette borne de recharge, d'une puissance maximum de 20kVA pour 2 points de charge, sera raccordée au point de livraison électrique à l'office de tourisme

Afin d'expérimenter ce dispositif, il est proposé au conseil municipal d'appliquer dans un premier temps la gratuité de la recharge. Cependant, les équipements seront techniquement adaptables pour pouvoir appliquer une recharge payante si le conseil municipal le souhaite à plus ou moins court terme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en service d'une borne de recharge de véhicules électriques Place Roscanvel avec gratuité de la recharge.

## **II/ FINANCES**

### **7. Approbation des tarifs de secours proposés par ADS – Saison 2018 2019**

Comme chaque année, ADS propose ses tarifs de frais de secours sur le domaine skiable durant la saison 2018 / 2019 :

<b>LIBELLES</b>	<b>Tarifs 2017/2018</b>	<b>Tarifs 2018/2019</b>
Zone I - Front de neige / Transport	60	60
Zone II – Rapprochée	230	230
Zone III – Eloignée	368	370
Zone IV – Exceptionnelle (HORS PISTE)	705	710
Zone V – Secours particuliers (Recherches, Avalanches, Selon Tarifs horaires Suivants	PRIX COUTANT	PRIX COUTANT

<i>Coût horaire Chef d'équipe secours</i>	98	100
<i>Coût horaire Secouriste</i>	80	82
<i>Coût horaire Chenillette</i>	218	220
<i>Scooter avec chauffeur</i>	119	120

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs proposés.

### **8. Validation de l'emprunt pour le budget Eau et assainissement**

Dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, il convient de contracter un emprunt de 1 500 000 € sur le budget Eau et assainissement afin de terminer les travaux sur Nancroix, Route de Boverèche, Pascieu et La Chenarie prévus jusqu'en 2021.

Dans ce cadre, l'emprunt proposé affiche un taux de 1,61% sur une durée de 20 ans et coûte 244 000 €. Les montants trimestriels à rembourser évoluent entre 24 787,50 € et 18 825,47 € en taux dégressif, soit des montants annuels entre 98 967,18 € en 2019 jusqu'à 75 754,70 € en 2038.

Il convient de préciser que le budget Eau et assainissement n'a aucun emprunt à rembourser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'emprunt proposé pour le budget Eau et assainissement.

## **III/ RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Création d'un poste saisonnier d'accueil périscolaire à l'Ecole publique Les Petits Montagnards**

La présente délibération et la création de ce service d'accueil périscolaire à l'Ecole publique Les Petits Montagnards sont reportées au prochain Conseil Municipal.

### **10. Création d'un poste saisonnier pour l'accompagnement du transport scolaire et l'entretien de la salle polyvalente**

Suite à la mise à disposition pour convenances personnelles d'un agent de la Commune, un poste saisonnier est proposé pour deux missions : l'accompagnement du transport scolaire et l'entretien de la salle polyvalente.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail (en période scolaire) : 12 Heures/semaine

Temps de travail (hors période scolaire) : 4 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 08/11/2018 au 12/04/2019

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le poste proposé.

### **11. Renforcement d'un poste administratif au secrétariat de la Mairie**

Suite à la mise à disposition pour convenances personnelles d'un agent de la Commune, un renforcement d'un poste administratif est proposé pour réaliser la gestion administrative de la Garderie.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint administratif territorial

Temps de travail : 35 Heures/semaine  
Contrat à durée déterminée : du 01/11/2018 au 31/10/2019

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le poste proposé.

### ***12. Création d'un poste d'accueil administratif pour l'agence postale communale et le secrétariat de la Mairie***

Suite à la mise en service d'une Agence postale Communale, un poste d'accueil a été créé au secrétariat de la Mairie. Il est proposé de prolonger ce poste dans les conditions suivantes :

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint administratif territorial

Temps de travail : 16 Heures/semaine (le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h30)

Contrat à durée déterminée : du 15/10/2018 au 15/10/2019

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le poste proposé.

## **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

### ***13. Procédure de transfert d'office dans les hameaux de « Moulin », « Nancroix », « Le Pascieu » et « La Chenarie » - Approbation du dossier d'enquête publique et lancement de la procédure – Annule et remplace***

La délibération proposée annule et remplace la délibération 2018/05/069 du 3 mai 2018 suite à la mise à jour des parcelles concernées par la procédure de transfert d'office.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la nouvelle délibération proposée dans le cadre de la procédure de transfert d'office dans les hameaux de « Moulin », « Nancroix », « Le Pascieu » et « La Chenarie ».

## **V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

### ***✓ Prochain Conseil municipal***

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 19 novembre 2018.

***L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.***